

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 6 février 2018, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 1045-17

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 927-15 – CONSTITUTION DU COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET LES MODALITÉS DE RÉGIE INTERNE

AVIS PUBLIC est également donnée que ce règlement est déposé au bureau du Directeur général et secrétaire trésorier, sis au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

AVIS PUBLIC est aussi donnée que ce règlement a été approuvé par :

1. Le Conseil municipal, le 6 février 2018

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 6 février 2018.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 15^{ième} jour du mois de février 2018.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held February 6th, 2018, has adopted the following Bylaw:

BY-LAW N° 1045-17

BY-LAW MODIFYING BY-LAW NUMBER 927-15 – CONSTITUTION OF THE RECREATION, SPORTS, CULTURAL, AND COMMUNITY LIFE COMMITTEE AND GOVERNING GUIDELINES

PUBLIC NOTICE is also given that this By-law is kept in the office of the Director General and Secretary Treasurer, located at 100 Old Chelsea Road, Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 and are available for consultation by any interested party, during normal business hours.

PUBLIC NOTICE is also given that this By-law has been approved by:

1. Municipal Council on February 6th, 2018

NOTICE is further given that this By-law has come into effect February 6th, 2018.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 15th day of the month of February 2018.

Charles Ricard

Directeur général et Secrétaire-trésorier Director General and Secretary-Treasurer



MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 6 février 2018, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 1049-18

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 942-15 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

AVIS PUBLIC est également donnée que ce règlement est déposé au bureau du Directeur général et secrétaire trésorier, sis au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

AVIS PUBLIC est aussi donnée que ce règlement a été approuvé par :

1. Le Conseil municipal, le 6 février 2018

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 6 février 2018.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 15^{ième} jour du mois de février 2018.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held February 6th, 2018, has adopted the following Bylaw:

BY-LAW N° 1049-18

BY-LAW REPLACING BY-LAW NUMBER 942-15 PERTAINING TO THE REMUNERATION OF COUNCIL MEMBERS OF THE MUNICIPALITY OF CHELSEA

PUBLIC NOTICE is also given that this By-law is kept in the office of the Director General and Secretary Treasurer, located at 100 Old Chelsea Road, Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 and are available for consultation by any interested party, during normal business hours.

PUBLIC NOTICE is also given that this By-law has been approved by:

1. Municipal Council on February 6th, 2018

NOTICE is further given that this By-law has come into effect February 6th, 2018.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 15th day of the month of February 2018.

Charles Ricard

Directeur général et Secrétaire-trésorier Director General and Secretary-Treasurer



MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 6 février 2018, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 1055-18

RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU RÉSEAU D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE SECTEUR FARM POINT

AVIS PUBLIC est également donnée que ce règlement est déposé au bureau du Directeur général et secrétaire trésorier, sis au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

AVIS PUBLIC est aussi donnée que ce règlement a été approuvé par :

1. Le Conseil municipal, le 6 février 2018

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 6 février 2018.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 15^{ième} jour du mois de février 2018.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held February 6th, 2018, has adopted the following Bylaw:

BY-LAW N° 1055-18

TAXATION BY-LAW FOR THE MAINTENANCE AND OPERATION OF SEWER AND WASTEWATER TREATMENT SYSTEM FOR FARM POINT SECTOR

PUBLIC NOTICE is also given that this By-law is kept in the office of the Director General and Secretary Treasurer, located at 100 Old Chelsea Road, Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 and are available for consultation by any interested party, during normal business hours.

PUBLIC NOTICE is also given that this By-law has been approved by:

1. Municipal Council on February 6th, 2018

NOTICE is further given that this By-law has come into effect February 6th, 2018.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 15th day of the month of February 2018.

Charles Ricard

Directeur général et Secrétaire-trésorier Director General and Secretary-Treasurer